



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Délégation Académique à la
Formation des Personnels de
l'Éducation Nationale
DAFPEN

Référence
2016 - 036

Dossier suivi par
Isabelle Pouget
Téléphone
05.36.25.83.76
Fax
05.36.25.83.47
Mél.
isabelle.pouget@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch
CS 87703
31077 Toulouse CEDEX 4

Toulouse, le 6 septembre 2016

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : ASH : modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2016-2017

Référence : Bulletin officiel n°31 du 1^{er} septembre 2016 - circulaire n° 2016-119 du 25-8-2016

La DGESCO organise des modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'ASH, construits autour d'une grande thématique de la scolarisation des élèves handicapés, à l'attention des enseignants des premier et second degrés.

La liste de ces modules de formation d'initiative nationale est consultable dans le Bulletin officiel n°31 du 1^{er} septembre 2016 à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105526

Les enseignants intéressés par ces formations doivent faire acte de candidature en respectant les procédures suivantes :

Pour le premier degré : les personnels doivent faire acte de candidature, sous couvert de l'IEN, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, qui ensuite adressera à la DAFPEN la liste récapitulative pour transmission au Ministère.

Pour les enseignants du premier degré les frais de mission sont imputés sur le BOP 140 géré par les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour le second degré : les personnels doivent faire acte de candidature, sous couvert du chef d'établissement, auprès du directeur de la DAFPEN.

Les personnels du premier degré exerçant dans un établissement du second degré (SEGPA, ULIS...) relèvent du second degré.

Dans son acte de candidature, l'enseignant devra indiquer nom, prénom, grade, établissement d'exercice, discipline enseignée ; ainsi que **le code et l'intitulé exact du module de formation d'initiative nationale demandé.**

Il devra préciser les publics à besoins particuliers auprès desquels il intervient et présenter ses motivations.



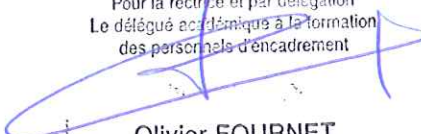
2/2

Toutes les candidatures doivent parvenir à l'adresse suivante avant le 30 septembre 2016 :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DAFPEN
CS 87703
31077 - Toulouse cedex 4

La validation de l'ensemble des inscriptions appartient en dernier ressort au Ministère.

Pour la rectrice et par délégation
Le délégué académique à la formation
des personnels d'encadrement



Olivier FOURNET

CPI : Mesdames et Messieurs les IA-IPR, IEN ET-EG, IEN-IO, IEN 1° degré, CT ASH